







LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Une démarche en ligne plus simple, plus rapide et accessible à tous, qui répond aux enjeux de modernisation des services publics

(Dispositif rendu obligatoire par la loi Elan n° 2018-1021 du 23/11/2018 à compter du 1^{er} janvier 2022)

LES AVANTAGES DE LA DEMARCHE EN LIGNE






-  Un service en ligne accessible 7/7j – 24/24h depuis chez vous : plus besoin de vous déplacer en mairie ou de poster votre dossier
-  Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel et des échanges simplifiés avec l'administration
-  Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier
-  Un gain d'argent et de temps, plus de frais postaux ou de reprographie

COMMENT DEPOSER VOTRE PROJET EN LIGNE

Accédez au Portail Usager Urbanisme via le lien disponible sur le site Internet de la Commune.

Connectez-vous en créant un compte sur le Portail Usager Urbanisme ou via vos comptes habituels Impots.gouv, Ameli, etc.

Ce service a pour objet de vous orienter dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en suivant 5 étapes :

-  Vous décrivez votre projet
-  Le service sélectionne les informations que vous devez renseigner
-  Le service vous indique la liste des pièces que vous devez joindre à votre dossier, avec les caractéristiques attendues pour chacune des pièces. Les fichiers devront faire 20 méga-octets maximum et être transmis sous format PDF, JPEG ou PNG
-  Vous pouvez visualiser et télécharger le formulaire en ligne finalisé
-  Votre commune est raccordée donc vous pouvez télétransmettre le dossier. Vous recevrez alors un accusé-réception électronique (ARE) attestant du dépôt de votre dossier

Les informations seront enregistrées automatiquement au fur et à mesure de votre démarche sur votre compte Service-Public. Vous pourrez vous interrompre à tout moment et reprendre la démarche plus tard.

CONTACT DU SERVICE URBANISME

Le service urbanisme de la Commune reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et sur toutes vos problématiques d'urbanisme :

Sur rendez-vous les lundis et vendredis matin de 8h30 à 12h30

✉ urbanisme@mairie-lacollesurloup.fr

☎ 04 93 32 83 25 (tapez 1)

